

MAIRIE  
D'ARCES SUR GIRONDE  
17120

COMPTE RENDU RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi trois Novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame Joëlle BOULON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 08    Votants : 12 (quatre pouvoirs )

Date affichage : 06 Novembre 2020

PRÉSENTS : Mmes BOULON Joëlle – Maire, ROUIL Chantal – 1<sup>ère</sup> Adjointe, MM. PUYFAUCHER Jacques 2<sup>ème</sup> adjoint, FOUILLEN Alain 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mmes CLAVERIE Sandrine, RAIMOND Marikia, MM. JACQUES Jacky, VIEILLARD Jean-Louis.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes ANGIBAUD Bernadette, BOUREAU Isabelle, CARPIER Laëtitia, laquelle avait remis un pouvoir à Mme ROUIL Chantal, ROCHE Chantal, laquelle avait remis un pouvoir à Mme BOULON Joëlle, MM. GABILLON Jérôme, lequel avait remis un pouvoir à Mme CLAVERIE Sandrine, LEROY Bruno, SEGUINAUD Jean-Christophe, lequel avait remis un pouvoir à M. PUYFAUCHER Jacques.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PUYFAUCHER Jacques.

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2020, lequel est approuvé à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Madame Le Maire invite l'Assemblée à observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans Sainte Honorine, victime d'un acte barbare et révoltant, ayant entraîné son décès le 16 octobre dernier. Hommage lui est rendu.

DE-74-2020

Réalisation d'un prêt pour travaux d'aménagement de la rue de la citadelle- vote de crédits supplémentaires 2020- décision modificative n°2-

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal de plusieurs propositions de prêt, d'un montant de 120 000 euros, d'une durée de remboursement de 15 ou 20 ans, destiné au financement partiel de l'aménagement de la rue de La Citadelle.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié ces documents :

DÉCIDE à l'unanimité

- De retenir la proposition commerciale de la Banque Postale en date du 28 octobre 2020, annexée à la présente délibération, selon les conditions générales version CG-LBP-2020-11 et critères suivants :

Montant du prêt : 120 000 euros

Durée : 15 ans

Taux fixe : 0,65 %- ( intérêts calculés sur la base de 30/360 )- taux effectif

global : 0,67% l'an

Échéances trimestrielles, constantes

Commission d'engagement : 200,00 euros

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, selon un préavis de 50 jours.

Versement des fonds : avant la date limite du 28 décembre 2020.

La commune s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du trésor à régler à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Banque Postale.

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt à intervenir et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Pour permettre l'intégration de cette somme de 120 000 euros sur le budget communal 2020, il y a lieu de voter les crédits supplémentaires suivants : Décision Modificative numéro 2

**Opération 43- Aménagement de la rue de La Citadelle**

Article	Dépenses -	montant-	Article	Recettes-	montant-
204132-op 43 -		120 000,00 €	1641-op-43-		120 000,00 €

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

**DE-75-2020**

**Validation du montant total de la participation due au SIVOM Enfance Jeunesse pour 2020**

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal du montant total de la participation due au SIVOM Enfance Jeunesse au titre de cette exercice 2020, savoir : 25 702,85 euros. Lors du vote du budget primitif, cette somme n'était pas connue ; 25 000 euros ont été affectés pour cette dépense, qui s'avère obligatoire, ( délibération 43-2020 du 18/06/2020)

Il y a donc lieu de valider les 25 702,85 euros de participation 2020 au SIVOM Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et valide à l'unanimité la somme sus-citée.

Les crédits portés au chapitre 65 du BP 2020 étant suffisants, la somme de 25 702,85 euros a été réglée dans les délais impartis.

**DE-76-2020**

**Admission en non valeur somme restant due par l'ancienne gérante du local commercial sis au 2, rue de La Citadelle**

Madame Le Maire présente à l'Assemblée un état de pièces irrécouvrables dressé par le Receveur Municipal – madame Isabet-au titre de l'année 2019.

Madame BOUILFA, ancienne gérante du local commercial sis au 2, rue de La Citadelle, reste effectivement devoir la somme de 440,37 euros à la commune d'Arces sur Gironde.

Considérant que madame Isabet a justifié dans les formes voulues par les règlements de l'insolvabilité du débiteur ou de la caducité des créances et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement, propose, sous réserve de l'approbation de l'autorité compétente, d'admettre en non -valeur la somme énoncée ci-après : 440,37 euros

Accepté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

Cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget 2020.

**DE-77-2020**

**Association Syndicale des marais de Bardécille : demande d'aide financière pour réparation d'une écluse**



Madame le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Joseph BALAY- Président de l'Association Syndicale des Marais de Bardécille- 17132 Meschers- lequel sollicite le concours financier de la commune d'Arces sur Gironde pour permettre au syndicat de faire face à la dépense relative à une réparation urgente de l'écluse dite du « Grand Pont », qui régule toutes les eaux provenant du marais de Bardécille, travaux effectués par l'UNIMA.

Le montant des travaux s'est élevé à 2 880,00 euros-net ; le Département a accepté de contribuer à hauteur de 2 016,00 euros, il reste donc la somme de 864,00 euros à la charge du syndicat, lequel, compte-tenu de ses faibles disponibilités financières, sollicite les trois communes comprises dans son périmètre, savoir : Arces, Meschers, Semussac à hauteur de 288,00 euros chacune.

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à en débattre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer la somme de 288,00 euros à l'Association Syndicale des Marais de Bardécille au titre de cette année 2020, sous forme d'une subvention exceptionnelle qui sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

#### **DE-78-2020**

#### **Renouvellement adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour le personnel communal- à effet du premier janvier 2021.**

Madame Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération 09-2020 du 10 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents.

Madame Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;  
Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé de Madame Le Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

\*Approuve

Les taux et prestations négociés pour la commune d'Arces sur Gironde par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

\*Décide à l'unanimité

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
  - Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
  - Taux et prise en charge de l'assureur :



Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>	
DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	7,38 %
<i>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</i>	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE / MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	1,05 %

D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser Madame Le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

\*Prend acte

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

#### DE-79-2020

#### RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019- DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « ROYAN ATLANTIQUE »

Madame Le Maire informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » a transmis le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées, approuvé par le Conseil Communautaire le 16 Octobre 2020.

Ce document permet de présenter le service, faire le bilan technique et financier de l'exercice, informer des orientations pour l'avenir et renseigner sur les indicateurs de performance.

Il désigne les moyens permettant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées pour l'assainissement collectif, le contrôle technique des installations neuves et la vérification du bon fonctionnement des installations existantes pour l'assainissement non collectif.

Il fait état des faits marquants suivants :

- Nouveau contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif à compter du 23 avril 2019 avec la Compagnie d'Environnement Royan Atlantique, pour 9 ans.



- Nouveau règlement de service de l'assainissement collectif.
- Procédure pour l'autorisation environnementale du système d'assainissement de Saint-Palais sur Mer/Les Mathes-La Palmyre et la concession d'utilisation du domaine public maritime pour le rejet des eaux traitées. Enquête publique sur les 16 communes concernées, avec avis favorable du commissaire enquêteur sur les deux autorisations.
- Début des études « développement durable » du contrat de DSP dont la réutilisation des eaux traitées en irrigation et la méthanisation des boues.

Après avoir étudié ce rapport présenté par madame Le Maire, conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal conclut que ce document n'appelle aucune observation de sa part. Il sera mis à la disposition du public en mairie durant un mois.

#### **DE-80-2020**

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « ROYAN ATLANTIQUE » - ANNÉE 2019 -**

Conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015,

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, approuvé par le Conseil Communautaire le 16 Octobre 2020.

Après avoir étudié ce rapport présenté par madame Le Maire, le Conseil Municipal conclut que ce document n'appelle aucune observation de sa part.

Il sera mis à la disposition du public en mairie durant un mois.

#### **DE-81-2020**

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE- ANNÉE 2019- d'EAU 17**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime a transmis le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, présenté au Comité Syndical du 12 juin 2020.

Il rappelle l'organisation du syndicat, ses compétences et ses principes de fonctionnement.

La description de la gestion des ressources en eau et de leur protection, met en valeur les principes fondateurs d'Eau17, de mutualisation des investissements et de partage des ressources afin de répondre aux besoins des usagers sur l'ensemble du département.

Le document indique la qualité de l'eau par le suivi sanitaire et les indicateurs financiers.

Après avoir étudié ce rapport présenté par madame Le Maire, le Conseil Municipal conclut que ce document n'appelle aucune observation de sa part.

Il sera mis à la disposition du public en mairie durant un mois.

#### **DE 82-2020**

#### **RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « ROYAN ATLANTIQUE » ANNÉE 2019**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités

Territoriales, Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été destinataire du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique », au titre de l'année 2019, lequel retrace les compétences, les actions, les faits marquants de l'exercice considéré et les grands projets portés par l'Agglomération.

Ce document se tient à la disposition des élus au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### **DE-83-2020**



**Attribution d'un panier de Noël en faveur des personnes bénéficiaires de la banque alimentaire- année 2020-**

Madame Le Maire propose d'offrir aux personnes -bénéficiaires de la banque alimentaire ( au nombre de six pour 2020 ), un panier de denrées alimentaires à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6232 du budget communal.

**DE-84-2020**

**Régulation et gestion de la population des chats errants : aide de la fondation « 30 millions d'amis » pour l'année 2021**

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée les décisions de l'équipe municipale précédente concernant la régulation des chats errants sur le territoire communal, savoir : Avec le concours de l'association « Les Chats Docs » de Mortagne sur Gironde-17120- , le Conseil Municipal avait décidé de valider la convention transmise par la fondation « 30 millions d'amis » au titre de l'exercice 2020, à l'effet de bénéficier d'une aide financière lors d'interventions vétérinaires sur ces animaux- stérilisation-identification, dont le nombre avait été estimé par la municipalité à dix chats pour 2020.

Madame Le Maire propose donc de solliciter de nouveau la fondation « 30 millions d'amis » pour 2021, pour une intervention sur dix chats errants si nécessaire, sans le concours de l'association « Les Chats Docs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-d'accepter de solliciter l'aide de la fondation 30 millions d'amis pour la régulation et la gestion de la population des chats errants sur le territoire communal, au titre du prochain exercice 2021

- d'autoriser Madame Le Maire à prendre l'attache de la fondation à l'effet de la rédaction de la convention à intervenir, laquelle sera étudiée lors d'une prochaine séance de travail de l'Assemblée délibérante.

**DE-85-2020**

**Schéma Cyclable de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » :**

**Désignation des référents de la commune**

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la demande formulée par la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique », sollicitant la désignation des référents communaux pour les Comités de Pilotage ( COPIL) et Techniques ( COTECH ), dans le cadre de la mise en œuvre du schéma cyclable.

Sont nommés, à l'unanimité du Conseil Municipal :

Membre COPIL : Élu référent : Monsieur PUYFAUCHER Jacques-2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Membre COPIL : Élu suppléant : Madame CLAVERIE Sandrine, Conseillère Municipale.

Membre COTECH : Technicien référent : sans objet- pas de technicien au niveau du service technique de la commune.

Madame le Maire est chargée de faire part de cette décision à monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique ».

**QUESTIONS DIVERSES**

**Décisions prises par le Maire**

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 08 Juin 2020

Le 23 Octobre 2020 : demande d'avis sur déclaration d'intention d'aliéner les biens de monsieur Trillaud Dominique – Les Six Barrails- par le Département de la Charente-Maritime :

- Ensemble des parcelles situé en zone Nr du Plan Local d'Urbanisme, Espace Naturel Remarquable au titre de la Loi Littoral- À préserver et protéger.

\*\*\*

Le 22 octobre 2020

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section ZS numéros 132 et 134 : 26 bis, route des Vignes - propriété bâtie-

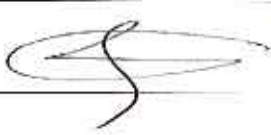
l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close,  
le Maire, le secrétaire de séance,

  
Joëlle BOULON

  
Jacques PUYFAUCHER



Les Membres,

ANGIBAUD Bernadette	Excusée
BOULON Joëlle- Maire	
BOUREAU Isabelle	Excusée
CARPIER Laëtitia	Excusée- pouvoir à Mme ROUIL.
CLAVERIE Sandrine	
FOUILLEN Alain	
GABILLON Jérôme	Excusé- pouvoir à Mme CLAVERIE
JACQUES Jacky	
LEROY Bruno	Excusé
PUYFAUCHER Jacques	
RAIMOND Marikia	
ROCHE Chantale	Excusée- Pouvoir à Mme BOULON
ROUIL Chantal- 1 <sup>ère</sup> Adjointe	
SEGUINAUD Jean-Christophe	Excusé- pouvoir à M. PUYFAUCHER
VIEILLARD Jean-Louis	

Séance du 03 Novembre 2020

